



Consultation Ambulances réanimation

* Entité organisatrice de la consultation

EURO 2016 SAS
112 avenue Kléber – CS 81671
75773 Paris Cedex 16

* Contact

Les réponses sont à adresser à :
Équipe Sûreté et Sécurité
securite@euro2016.fr

Copie à : purchasing@euro2016.fr

* Description des services

Cf. Annexe 1.

* Budget

- ⊕ Devis détaillé à fournir sur une base forfaitaire horaire : véhicule + personnel.
- ⊕ Les prix doivent être indiqués en euros (EUR) et hors TVA.
- ⊕ Les offres sont fermes : elles ne pourront pas être modifiées jusqu'à la provision finale des services et l'émission des factures correspondantes par le candidat retenu.

* Calendrier indicatif du processus de sélection

- | | |
|--|-------------------------------|
| ⊕ Publication de la consultation | : 04 juin 2015 |
| ⊕ Soumission des offres par les candidats | : 30 juin 2015 à 17h00 |
| ⊕ Désignation du/des candidat(s) retenu(s) | : 15 juillet 2015. |

* Informations à fournir dans l'offre

Les offres seront valides sous réserve d'envoi dans les délais et au contact susvisés de l'intégralité des éléments suivants :

- ⊕ Informations sur le candidat :
 - Coordonnées du candidat et de la personne de contact désignée,
 - En application du Code du Travail, un K-bis et une attestation sur l'honneur sur le non-recours au travail dissimulé (dissimulation d'activité et de salariés) et de respect des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
 - Expérience passée de services similaires notamment dans le domaine événementiel et/ou sportif,
- ⊕ Offre technique,
- ⊕ Offre financière,
- ⊕ Conditions générales (Annexe 2) signées.

* Dispositions juridiques de la consultation

1. La réponse à la présente consultation emporte acceptation par le candidat de l'intégralité de ses dispositions.
2. La désignation du/des candidat(s) retenu(s) reste conditionnée à la signature d'un contrat entre le(s) candidat(s) retenu(s) et EURO 2016 SAS dont les principes seront ceux posés aux conditions générales d'EURO 2016 SAS. Aucun autre élément ne saurait constituer un engagement contractuel d'EURO 2016 SAS envers un candidat.
3. EURO 2016 SAS est libre de modifier / annuler la consultation à tout moment sans se justifier.
4. L'offre du candidat lie le candidat et doit être valable jusqu'au **31 décembre 2015**.
5. EURO 2016 SAS ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.
6. Tout échange entre EURO 2016 SAS et les candidats est strictement confidentiel. Le candidat s'engage à n'utiliser ces informations que pour les stricts besoins de la consultation.
7. Tous les frais liés à la consultation sont à la charge du candidat.
8. Toute forme d'association avec l'UEFA, avec EURO 2016 SAS ou avec l'UEFA EURO 2016, quelle qu'elle soit, est formellement interdite.
9. Toute forme de communication, quelle qu'elle soit, au sujet de la présente consultation est formellement interdite.
10. Tout élément de propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en lien avec l'UEFA, l'UEFA EURO 2016 sont la propriété exclusive de l'UEFA et/ou d'EURO 2016 SAS.
11. Une fois reçu par EURO 2016 SAS, tout document soumis dans le cadre d'une offre devient la propriété physique d'EURO 2016 SAS. Indépendamment du fait qu'une offre soit retenue ou non, EURO 2016 SAS est autorisée à utiliser (sans aucune forme de paiement et sans aucune restriction) tout élément de cette offre. Le candidat renonce à toute prétention pécuniaire à cet égard.
12. Les candidats non retenus sont informés par EURO 2016 SAS par écrit. EURO 2016 SAS ne fournit aucun motif concernant la sélection ou l'éviction d'un candidat.
13. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la sélection de prestataires pour la fourniture des services. Ces informations pourront être transmises à l'UEFA, ses filiales et aux autorités publiques. Le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations, en s'adressant à dpo@euro2016.fr.
14. La consultation est régie par le droit français et soumise à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Paris.

Annexe 1 – Cahier des charges

1. Contexte

Le 28 mai 2010, la France a été désignée par l'UEFA (Union des Associations Européennes de Football) pays organisateur de la phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, prévue du 10 juin au 10 juillet 2016 en France (UEFA EURO 2016™).

Les dix villes françaises qui ont été sélectionnées pour accueillir des matchs de l'UEFA EURO 2016™ sont Bordeaux, Lens Agglo, Lille Métropole, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

L'UEFA et la Fédération Française de Football (FFF) ont confié à EURO 2016 SAS certaines tâches organisationnelles et opérationnelles relatives à l'UEFA EURO 2016.

EURO 2016 SAS souhaite sélectionner une société pour fournir des services d'ambulances de réanimation.

2. Périmètre des services

EURO 2016 SAS met en place la couverture secours-santé des joueurs en zone terrain/vestiaires des stades retenus pour l'UEFA EURO 2016™ et ce, dans le cadre des prescriptions de l'UEFA : jour de match (MD) et veille de match (MD-1).

Dans ce cadre, EURO 2016 SAS recherche une société de services d'ambulances de réanimation. Les médecins seront mis à disposition par EURO 2016 SAS.

3. Spécifications techniques

- * Les ambulances de réanimation doivent répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres (et plus spécifiquement concernant le matériel agréé ainsi que les deux ambulanciers diplômés d'état), tel que modifié par les arrêtés des 28 août 2009 et 13 février 2013.
- * Nombre de matchs à couvrir : 51 (calendrier des matchs) :
http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/General/02/09/59/58/2095958_DOWNLOAD.pdf
- * Nombre d'entraînements en veille de match à couvrir : 51 minimum.
- * Lieu des prestations : stades de l'UEFA EURO 2016™
(<http://fr.uefa.com/uefaeuro/finals/hosts/france/index.html>)
- * Si le terrain du stade n'est pas disponible, les entraînements peuvent avoir lieu sur le terrain dit de transfert, situé dans la même ville ou son agglomération.
- * Durée indicative des prestations sur site : cinq (5) heures avec la possibilité de prolongation en fonction des horaires d'entraînement des deux équipes.

- * Les prestations pourront être prolongées selon la configuration du match (prolongation, tirs au penalty). Le tarif horaire proposé par le candidat est applicable à ces prolongations.
- * Les horaires d'entraînements sont connus à l'avance. Cependant, le candidat doit être en mesure de répondre et s'adapter à des changements de dernière minute. Il précise dans son offre sa capacité à assurer de la flexibilité dans la gestion du planning, tout en conservant le tarif horaire sur lequel il s'engage.
- * Mission : Transport des patients du bord terrain, vestiaires ou infirmerie des joueurs (IPE) sur l'hôpital désigné.

4. Périmètre géographique

EURO 2016 SAS recherche de préférence un prestataire unique sur l'ensemble des dix villes hôtes. Dans le cas où le candidat n'est pas en mesure de couvrir les dix stades, il indique dans sa réponse les stades qu'il propose de couvrir.

Si le candidat envisage de la sous-traitance, il le mentionne dans son offre, en donnant l'identité des entreprises sous-traitantes.



Annexe 2 - Conditions générales

Aux fins du « Contrat » (composé des conditions ci-après, du bon de commande et de toute annexe expressément mentionnée sur le bon de commande), «EURO 2016 SAS» est décrite sur le bon de commande, et la «Société» désigne l'entité à laquelle EURO 2016 SAS achète les «Livrables», c'est-à-dire les produits et/ou services décrits dans le bon de commande.

OBJET

1. La Société fournira les Livrables en respectant les instructions et exigences d'EURO 2016 SAS, les meilleures pratiques du métier et en apportant le plus grand soin et la plus grande conscience professionnelle. Sauf instruction écrite contraire d'EURO 2016 SAS, ceci inclut notamment :

- * l'obtention et le paiement de toute autorisation requise pour la fabrication et la fourniture des Livrables,
- * le transport et la livraison des Livrables au lieu spécifié par EURO 2016 SAS (y compris toute licence d'importation, licence douanière et/ou dédouanement si nécessaire),
- * le respect des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org),
- * la fourniture de Livrables adaptés à l'usage prévu et exempts de tout défaut en termes de conception, de production, de qualité et d'approvisionnement.

2. La Société reconnaît et accepte que les délais et volumes impartis et leur respect par la Société sont une condition essentielle et déterminante du Contrat, sans laquelle EURO 2016 SAS n'aurait pas choisi la Société. Notamment, la Société ne pourra en aucun cas, même en cas de défaillance d'EURO 2016 SAS, suspendre ou interrompre la fourniture des Livrables.

3. La Société prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à des surfaces, des infrastructures, des installations ou du matériel préexistants, sur tout site que ce soit, résultant de la livraison des Livrables et veillera à respecter les règlements applicables dans les dits lieux (disponibles sur demande à EURO 2016 SAS).

PAIEMENT

4. La Société reconnaît expressément que tous les frais et dépenses encourus par elle en sus de ceux expressément autorisés par écrit par EURO 2016 SAS relèveront de la seule responsabilité de la Société. EURO 2016 SAS ne pourra être tenue responsable de frais et dépenses additionnels qu'à condition qu'elle les ait préalablement approuvés par écrit et qu'une preuve satisfaisante desdits frais et dépenses lui ait été remise.

5. Sauf accord contraire entre les parties, EURO 2016 SAS paiera par virement bancaire à la Société les montants correspondant aux Livrables dans les trente (30) jours suivant la réception des factures détaillées et valides, émises par la Société. Si une facture valide et non-contestée de la Société reste impayée après son échéance, et après mise en demeure de la Société restée sans réponse plus de trente (30) jours après sa réception par EURO 2016 SAS, la Société est en droit de réclamer un intérêt de retard sur les sommes non payées égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement du montant défini à l'article D. 441-5 du Code de Commerce.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

6. La Société reconnaît et admet expressément que tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à l'UEFA et/ou à ses compétitions appartiennent exclusivement à l'UEFA et la Société accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits. Elle respecte également les droits des tiers.

7. Sauf autorisation expresse d'EURO 2016 SAS à fin exclusive de fourniture des Livrables, la Société reconnaît et admet qu'il lui est strictement interdit d'utiliser toute marque, design, graphisme ou autre matériel incluant une marque de l'UEFA ou présentant une

similitude troublante avec celle-ci, ou de créer et/ou d'utiliser tout logo en combinaison avec une marque de l'UEFA.

8. Toute utilisation ou reproduction d'une marque et/ou d'un logo de l'UEFA sur les Livrables sera effectuée en stricte conformité avec les instructions et spécifications données par EURO 2016 SAS au cas par cas. Des Livrables portant des marques et/ou logos de l'UEFA ne pourront être produits qu'une fois le prototype correspondant pleinement approuvé par écrit par EURO 2016 SAS. EURO 2016 SAS ne pourra être tenue responsable des coûts liés à la production de Livrables n'ayant pas été expressément préalablement approuvés par EURO 2016 SAS.

9. Une fois l'intégralité des Livrables fournis, la Société devra renvoyer et/ou détruire tout matériel qui lui aura été fourni par EURO 2016 SAS ou aura été développé par la Société en lien avec la fourniture des Livrables, y compris tout matériel, graphisme, fichier de données et/ou prototype, qu'il soit imprimé, audio, visuel et/ou audiovisuel. Ce matériel devra être utilisé exclusivement pour produire et fournir les Livrables à EURO 2016 SAS.

10. La Société s'engage à ne pas chercher à obtenir, ni en vertu du Contrat ni à un autre titre, de droit de propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec EURO 2016 SAS, l'UEFA ou une compétition de l'UEFA. Plus particulièrement, la Société s'interdit toute activité de marketing parasitaire, à savoir toute représentation, intrusion et/ou association, de quelque sorte que ce soit, qui pourrait suggérer un lien quelconque avec l'UEFA, l'une de ses compétitions, ou EURO 2016 SAS.

11. En signant le Contrat, la Société transfère à EURO 2016 SAS pour le compte de l'UEFA la propriété des éléments physiques à la base de tous les Livrables développés et/ou produits par la Société pour EURO 2016 SAS et s'engage à produire tout autre document raisonnablement nécessaire pour permettre au transfert de déployer tous ses effets.

12. La Société ne pourra faire et veillera à ce qu'aucun de ses employés, agents ou représentants ne puisse faire de déclaration ni d'annonce publique concernant l'existence ou les conditions du Contrat, son association avec EURO 2016 SAS, l'UEFA ou une compétition de l'UEFA. Ni la Société ni ses employés ne pourront insérer leurs noms dans ou sur un Livrable.

13. La Société ne pourra ni communiquer ni mentionner le nom d'EURO 2016 SAS ou de l'UEFA ou d'un quelconque événement ou activité de l'UEFA à des fins promotionnelles ou publicitaires, y compris sur et dans quelque publicité, site web, brochure, matériel promotionnel ou pour tout développement commercial que ce soit. En tout état de cause, la Société ne pourra pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.

14. Sauf obligations imposées par la loi et dans les limites de celle-ci, la Société fournit les Livrables sans laisser apparaître de marque ou d'identification (« principe du site sans publicité »), y compris sur tout équipement ou uniforme, et s'engage à les couvrir à ses frais sur demande d'EURO 2016 SAS.

CONFIDENTIALITE

15. La Société s'engage à ne communiquer à aucun tiers, quel qu'il soit, toute information confidentielle concernant EURO 2016 SAS ou un événement ou compétition de l'UEFA dont elle aurait eu connaissance dans le cadre du Contrat, sa négociation et son exécution.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

16. La Société fournira les Livrables à ses propres risques et assurera, entretiendra et remplacera tous les éléments des Livrables nécessaires, jusqu'à ce qu'ils soient en la possession d'EURO 2016 SAS. La Société confirme être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle suffisante au regard des Livrables fournis et risques associés.

17. La Société sera responsable de l'exécution de toutes les obligations liées aux cotisations sociales, au droit du travail, aux assurances, aux taxes ainsi que de toute autre obligation similaire concernant le personnel engagé pour fournir les Livrables. Afin de lever toute ambiguïté, EURO 2016 SAS n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit à cet égard.

18. Lors de la fourniture des Livrables, le transfert de risques des Livrables de la Société vers EURO 2016 SAS s'opérera à compter de la signature par EURO 2016 SAS d'un procès-verbal de réception. A défaut, les risques relèveront de la Société. Les risques seront transférés vers la Société à compter de la fin de l'utilisation par EURO 2016 SAS des Livrables. En cas de vente, le transfert de propriété de la Société vers EURO 2016 SAS prend lieu dès émission par EURO 2016 SAS du bon de commande.

19. La Société protégera, libérera et indemniserà EURO 2016 SAS en tout temps de tout dommage, dépense, réclamation, perte, charge et responsabilité (y compris les frais d'avocat) infligé à ou subi par EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA du fait de la non-fourniture ou de la fourniture inadaptée des Livrables, y compris tout problème lié à la responsabilité des produits et/ou tout manquement à l'engagement de la Société de fournir les Livrables selon les conditions et dans les délais fixés.

20. La Société ne peut ni céder ni sous-traiter les droits et obligations qui lui reviennent en vertu du Contrat sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. La Société devra, à la demande d'EURO 2016 SAS, prendre des mesures (y compris intenter une action en justice) contre tout fournisseur ou sous-traitant afin de s'assurer qu'il respecte le Contrat ou qu'il remédie à toute violation. Afin de lever toute ambiguïté, la Société demeure pleinement responsable envers EURO 2016 SAS de toute violation du Contrat par un fournisseur ou un sous-traitant.

21. Dans l'hypothèse où la Société ne pourrait fournir les Livrables à EURO 2016 SAS en raison d'un cas de force majeure, à l'exclusion des grèves générales et spécifiques, ceci ne serait pas considéré comme une violation du Contrat, pour autant que la Société :

- * ait raisonnablement pris toute mesure pour éviter le cas de force majeure et ses conséquences, au vu de tous les éléments connus avant la survenance du cas et de tous les facteurs pertinents,
- * ait tout mis en œuvre pour limiter les effets du cas de force majeure et pour fournir les Livrables d'une autre manière que l'on puisse raisonnablement exiger.

DEFAILLANCE

22. Dans l'hypothèse où les Livrables ne correspondraient pas (selon l'avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) aux spécifications et aux normes requises par EURO 2016 SAS :

- a. EURO 2016 SAS serait en droit de réduire, à sa discrétion et sans frais, les montants dus à la Société, ainsi que la portée du bon de commande, aux fins d'en exclure ces Livrables ; et/ou
- b. la Société réparerait ou corrigerait à ses frais immédiatement tout défaut et/ou défaillance des Livrables, conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS ; et/ou
- c. la Société remplacerait et fournirait à ses frais tout ou partie des Livrables, conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS.

CLAUSES DIVERSES

23. La Société a un statut de contractant indépendant et rien ne peut être utilisé dans le Contrat pour créer un partenariat, une coentreprise ou une relation analogue entre les parties.

24. Le Contrat n'inclut aucune exclusivité à la Société lui garantissant d'être le seul fournisseur des Livrables ou de produits et services analogues à EURO 2016 SAS.

25. Le Contrat prend fin après l'exécution par les parties de leurs obligations réciproques (à l'exception des clauses de propriété intellectuelle et confidentialité qui continueront de produire leurs effets après la fin du Contrat) sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans tacite reconduction. Pour tout futur bon de commande entre les parties, les présentes conditions s'appliqueront à défaut d'accord écrit préalable contraire entre les

parties. Chaque futur contrat (bon de commande, présentes conditions, et annexes le cas échéant) sera indépendant des autres et du présent Contrat.

26. La Société reconnaît et accepte que l'UEFA et toutes ses filiales pourront se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations d'EURO 2016 SAS, à tout moment du Contrat, et ce, sans formalité préalable.

27. Si EURO 2016 SAS renonce partiellement ou entièrement à exercer un droit ou si elle renonce à dénoncer un manquement de la Société, cette renonciation n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ce droit et n'aura pas l'effet d'une renonciation concernant tout manquement ultérieur à la même disposition ou à une autre disposition du Contrat.

28. Dans l'hypothèse où une quelconque disposition du Contrat serait illégale, invalide ou non exécutoire, elle perdrait, dans la mesure de son invalidité, tout effet, et serait considérée comme n'ayant jamais existé ; elle ne saurait toutefois invalider d'autres dispositions du Contrat. Le cas échéant, EURO 2016 SAS et la Société déploieraient tous les efforts raisonnables pour remplacer cette disposition par une disposition valide dont l'effet serait aussi proche que possible de l'effet initialement prévu par ladite disposition.

29. L'émission par EURO 2016 SAS du Contrat (document « PDF ») vaut acceptation par EURO 2016 SAS du Contrat. A réception du Contrat, la Société en signe une copie et l'envoie par voie électronique (document « PDF ») à EURO 2016 SAS. Les parties reconnaissent et acceptent que ces versions « PDF » ainsi échangées et signées ont la même valeur que des documents originaux signés par les deux parties, et que chacune des parties en a reçu un exemplaire original. Aucun autre document ne sera échangé entre les parties.

30. En cas de conflit entre les dispositions figurant dans les documents formant le Contrat, le bon de commande prévaut sur les présentes conditions, ces deux documents feront foi sur tout autre document annexé.

31. En cas de litige, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours (ou tout autre délai déterminé raisonnablement à tout moment par écrit par EURO 2016 SAS), délai après lequel elles pourront saisir les juridictions compétentes. Néanmoins, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'imposer une procédure de résolution des litiges accélérée, notamment dans le but d'assurer l'organisation, dans les délais impartis, de la compétition qu'elle organise.

32. La prescription applicable au Contrat est d'un (1) an à compter de la date de fin de fourniture des Livrables.

33. Le Contrat est soumis et interprété conformément au droit français. Le for juridique exclusif est à Paris. Toutefois, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'entreprendre toute démarche juridique auprès des tribunaux compétents du domicile de la Société.

Par sa signature, la Société accepte de respecter le Contrat.

Pour et au nom de la Société :

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____